

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 7 (1916)

Artikel: Canton de Bâle-Ville
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110230>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VIII. Canton de Glaris.

Aucune loi ni ordonnance en 1915.

IX. Canton de Zoug.

Aucune loi ni ordonnance en 1915.

X. Canton de Fribourg.

Aucune loi ni ordonnance en 1915.

XI. Canton de Soleure.**1. Ecole primaire.**

1. Règlement relatif à l'emploi des intérêts du fonds Gibelin-Vigier, destiné à fournir des aliments et des vêtements à des élèves pauvres. (Du 21 décembre 1914.)

2. Ecoles secondaires supérieures.

2. Règlement pour les sociétés d'élèves de l'Ecole cantonale de Soleure. (Du 23 avril 1907.)

XII. Canton de Bâle-Ville.

Règlement relatif aux absences dans les écoles de Bâle-Ville. (Du 8 mai 1915.)

XIII. Canton de Bâle-Campagne.

Aucune loi ni ordonnance en 1915.

XIV. Canton de Schaffhouse.

Corps enseignant de tous les degrés.

Statuts de la conférence cantonale du corps enseignant. (Du 1^{er} juillet 1915.)

XV. Canton d'Appenzell-Rh. ext.**1. Ecoles secondaires inférieures.**

1. Guide pour la répartition des branches réales dans les écoles secondaires où il est nécessaire de réunir plusieurs classes pour cet